

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 18 OCTOBRE 2021 A 20 HEURES 30**

**PRESENTS** : MM. BREGER Jean-François, LUCAS Mireille, HALIMI Alain, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, MOREAU Alain, LUBERT Jean-Luc, BLANCHO Elodie, DEGRES Lauriane, DEGREGZ Danielle, JOUHIER Xavier, LE GOFF Marie-Annick , LE PENUIZIC Jean-Marc, MORICE Romain, NOGUET Hervé, PASCO Yvette, QUELLARD Maëva, , RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony

**ABSENT(S) EXCUSE(S)** : DEGANE Katty a donné pouvoir à Patricia ETIENNE

**SECRETAIRE**: Nathalie RYO

Le CR de la précédente réunion est adopté

## **1 URBANISME- FINANCES**

## **2 TRAVAUX ET VOIRIE**

### **2.1 Travaux d'aménagement et de sécurisation de la rue de la Vilaine-Acquisition de portions de terrains pour mise à l'Alignement**

Le Maire rappelle qu'un protocole d'accord pour une cession de portion de terrain a été rédigé avec M. André Géraud, propriétaire des parcelles cadastrées ZO 156 et 157, sises 8 rue de la Vilaine, afin de permettre un élargissement maximum de l'emprise de la voie et ainsi sécuriser une circulation piétonne et des PMR, dans le cadre des travaux de réaménagement et de sécurisation de la rue de la Vilaine.

Dans ce protocole, il est convenu :

- M. André GERAUD, accepte de céder à la Commune de Péaule, une bande d'environ 1 m à 1m 40 de large sur toute la longueur de la façade de ses 2 parcelles, pour l'euro symbolique, et se charge d'évacuer les arbres situés dans cette emprise,

- En contrepartie de cette cession, la Commune propose de réaliser une clôture de 1.50 m maximum avec soubassement en plaques béton afin de stabiliser le dénivelé du terrain par rapport à la voie, surmontée de grillage en panneaux soudés, non occultant. Les frais de bornage et d'établissement de l'acte notarié seront à la charge de la Commune.

Conformément à ces dispositions, le cabinet Quarta a effectué un projet de division. La portion cédée par M. GERAUD à la commune serait de 128 m<sup>2</sup> environ et sera incorporée au domaine public routier communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix

- D'autoriser l'acquisition d'une portion de terrain issue de la division des parcelles cadastrées ZO 156 et 157, sises 8 rue de la Vilaine, pour une contenance de 128 m<sup>2</sup>, à l'Euro symbolique,
- Dit que les frais afférents à la division des parcelles et à la rédaction de l'acte de cession sont à la charge des acquéreurs.
- Dit que la portion cédée par M. Géraud sera incorporée au domaine public routier communal
- Autorise la réalisation par la commune d'une clôture telle que prévue dans le protocole d'accord, sur la nouvelle limite en bordure de la rue de la Vilaine
- Charge la SCP Collas de Chatelperron, Beaulande, Le Roux, notaires associés, de la rédaction de l'acte notarié
- Autorise le Maire à signer tous actes afférents à cette cession

## **2.2 Servitude de passage en tréfonds pour pose d'un drain permettant l'écoulement d'eaux pluviales, sur le domaine privé**

Le Maire informe le conseil municipal, que lors de récentes pluies diluviennes, la route du Village de Trévelo a été inondée, inondant également des parcelles privées situées à proximité.

Aussi, il y a lieu de procéder à des travaux de réfection d'un fossé à ciel ouvert à réaliser sur le domaine privé ainsi qu'à la mise en place d'une canalisation afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales.

Après étude et accord des propriétaires concernés, il est proposé :

- La mise en place d'un busage Ø 315 d'une longueur de 15 m sur la parcelle cadastrée YS 231, située 16 Trévelo, Péaule, appartenant à M. Dany Lubert et Mme Aline PENUIZIC, partant du fossé de la route de Trévelo et rejoignant la borne située à la croisée des parcelles YS 231-YS237 et YS 064 appartenant à M. Mme LANDRU Alexandre
- La réfection d'un fossé à ciel ouvert sur la parcelle YS 64 appartenant à M. Mme LANDRU, demeurant Trévelo, et longeant les parcelles YS 237, YS 240

A titre de servitude réelle et perpétuelle, M Dany LUBERT et Mme Aline PENUIZIC, propriétaire du fonds servant cadastré section YS 231 constituera au profit de la Commune, propriétaire du fossé réalisé sur la route de Trévelo, fonds dominant, et de ses propriétaires successifs un droit de passage perpétuel en tréfonds d'une canalisation pour le drainage des eaux pluviales.

Son emprise est figurée au plan annexé à la délibération de ce jour.

La commune, propriétaire du fonds dominant, fera exécuter les travaux nécessaires à ses frais exclusifs par les services compétents selon les règles de l'art, et remettra le fonds servant dans son état primitif dès leur achèvement.

La commune assurera l'entretien de ces gaines et canalisations par les seuls services compétents à ses frais exclusifs ainsi que leur remise en état si nécessaire.

L'utilisation de ce passage en tréfonds et les travaux tant d'installation que d'entretien ne devront pas apporter de nuisances ni de moins-values au fonds servant.

Les frais relatifs à la constitution de cette servitude seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix

- autorise le Maire à représenter la Commune et à signer tous actes liés à l'établissement d'une servitude pour le passage d'une canalisation drain d'eaux pluviales sur les parcelles YP n° 69 et 90 appartenant au domaine privé, dans les conditions visées ci-dessus
- charge l'étude TEXIER-GUILLAUME, de CHATELPERRON et BEAULANDE pour la rédaction de l'acte
- dit que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge de la Commune

### **2.3 Travaux de voirie, programme complémentaire 2021- Aménagement d'un court de tennis- Demande de Subventions auprès du Conseil Départemental du Morbihan**

Le Maire expose la lettre du Conseil Départemental du Morbihan, l'informant de la décision d'attribuer une subvention maximum de 50 000 €, pour chaque commune de – 10 000 habitants, pour réaliser des investissements en matière de voirie et d'aménagement urbain, en raison de recettes supplémentaires perçues au titre des droits de mutation

Ainsi, cette subvention de 50 000 € pour une dépense subventionnable de 62 500.00 €, représentant 80 %, peut nous permettre de réaliser des travaux non-inscrits dans notre programme 2021.

La commission voirie ainsi que le bureau municipal proposent de solliciter cette subvention pour 2 projets :

- Réfection de la rue des Ajoncs
- Aménagement d'un court de tennis, localisé au terrain de sports

Des devis ont donc été sollicités, permettant ainsi de mettre en place le plan de financement, et ainsi déposer les dossiers de demandes de subventions.

Programme	Montant dépense HT	Type subvention	Montant recette
Réfection rue des Ajoncs	50 766.00	Département : investissement Voirie Equipements urbains	50 000.00
Court de tennis	32 108.97		
		Auto Financement	32 874.97
<b>Total</b>	<b>82 874.97</b>		<b>82 874 .97</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix

- de valider le plan de financement lié aux travaux de réfection de la rue des Ajoncs et à l'aménagement d'un court de tennis que présenté ci-dessus
- autorise le Maire à déposer le dossier de demande de subvention des deux projets au titre du nouveau programme d'intervention du Conseil Départemental du Morbihan

## **2.4 Rénovation lanternes poteau béton – Programme exceptionnel Morbihan Energies - convention de financement et de réalisation avec Morbihan Energies**

Le Maire rappelle que par délibération du 05/07/2021, le conseil municipal a validé un programme exceptionnel consistant au remplacement de 60 lanternes. Le programme prévisionnel initial prévoyait le remplacement de 72 lanternes.

Par courrier du 21 septembre, Morbihan énergies nous informe de la validation de la suite de ce programme exceptionnel, et nous adresse la convention pour les 12 lanternes complémentaires.

Le coût total est estimé à 7 000.00 € HT soit 8 400 € TTC dont 4 200 € HT pour la contribution de Morbihan Energies (60%), et 2 800.00 € HT soit 4 200 € TTC pour la participation communale, l'intégralité de la TVA étant supportée par le demandeur.

Ainsi, une convention est établie avec Morbihan Energies pour formaliser les conditions de réalisation de ces travaux, ainsi que leur financement.

Vu l'avis favorable de la commission travaux,

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le maire, par 22 voix, à signer la convention de réalisation avec Morbihan Energies pour les travaux visés ci-dessus. Il est précisé que les montants indiqués sont prévisionnels, et qu'ils sont susceptibles de réajustement à la fin des travaux.

## **3 ACTION SOCIALE**

### **3.1 Action sociale - convention de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales à la Mairie avec le Conseil Départemental du Morbihan**

Le Maire explique que le Conseil Départemental organise des permanences sociales en Mairie, par les assistantes sociales du secteur. Cet accueil fait l'objet d'une convention pour en définir les conditions d'utilisation des locaux et des services mis à disposition, et les droits et obligations de chacune des parties.

La mairie met à disposition des locaux et des services (hall d'accueil, accès WC, bureau, téléphone, accès internet, périphérique d'impression), sur demande de l'assistante sociale pour assurer ses permanences ou rendez-vous.

Le Département souscrit une assurance couvrant les responsabilités civiles vis-à-vis des tiers et des usagers, et les dommages causés au local et aux biens mobiliers pouvant résulter des activités exercées au cours de l'utilisation des locaux mis à disposition.

La convention prenant fin au 31 décembre 2021, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée d'un an, reconductible pour une durée maximum de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise par 22 voix le Maire à signer la convention à intervenir avec le Conseil Départemental du Morbihan, fixant les conditions de mise à disposition de locaux et de services pour l'exercice des permanences sociales à la mairie de Péaule.

## **4 SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE**

### **5.1 Vie municipale – Renouvellement du contrat de prestations de services avec le groupe SACPA – Chenil Services**

Le Maire explique que le contrat de prestation de services passé avec le groupe SACPA – Chenil Services sis 12 place Gambetta 47700 Casteljaloux, arrive à échéance le 31/12/2021, et qu'il y a lieu de le renouveler.

Cette prestation est une obligation légale selon les conditions définies dans le code rural.

Considérant que la Commune ne dispose pas des moyens matériels, et des moyens humains en régie pour assurer cette prestation, il y a lieu de recourir à un prestataire afin d'assurer les missions suivantes :

- capture et prise en charge des animaux en divagation
- capture, prise en charge et enlèvement d'urgence des animaux dangereux
- prise en charge des animaux blessés et transport vers une clinique vétérinaire partenaire
- ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et évacuation via l'équarrisseur adjudicataire
- La gestion du centre animalier
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière avec un accès direct sur le logiciel métier grâce à un code d'accès

Ce contrat prévoit la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, la gestion de la fourrière animale, et ce 24/7.

Le contrat est conclu pour 12 mois à compter du 01/01/2022, et pourra être reconduit acitement 3 fois pour des périodes de 12 mois.

Le prix est fixé à 0.856 € HT/habitant, pour une population légale totale 2018 de 2751, soit un montant de 2354,86 € HT. Prix révisable dès la 2ème année contractuelle, selon la formule de révision mentionnée au contrat :

$P = P_0 \times (ICHT / ICHT_{n-1})$ . ICHT = indice coût horaire du travail tous salariés

Ce prestataire assure ces missions avec professionnalisme et réactivité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix :

-De renouveler le contrat de prestation de services pour la capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique, le transport des animaux vers le lieu de dépôt légal, la gestion de la fourrière animale, et ce 24/7, passé avec le groupe SACPA – Chenil Service, 12 place Gambetta 47700 Casteljaloux, dans les conditions visées ci-dessus,

-D'autoriser le Maire à signer ledit contrat, et tous actes afférents.

### **5.2 Vie municipale – Contrat de prestations de services de téléphonie – internet**

Le Maire rappelle que la téléphonie (location matériel fixe et mobile) et portage internet sur les bâtiments communaux (location borne WIFI et pont radio) de la collectivité est gérée par la société LEASECOM qui agit en tant que bailleur pour le fournisseur Acor Telecoms Ouest.

Le contrat actuel d'une durée de 63 mois court jusqu'à la date du 31/03/2024 pour un loyer de 960 € HT par trimestre.

Une nouvelle proposition de contrat (sur services identiques) a été reçue pour novation au contrat sur 63 nouveaux mois pour un montant ramené à 900 € HT par trimestre.

Au regard du caractère satisfaisant des prestations fournies, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix d'autoriser le Maire à signer le contrat passé avec la société Leasecom, dont le siège est situé 19 rue Leblanc, Immeuble le Ponant – 75015 PARIS, pour réengagement sur les prestations de services téléphonie-internet pour un montant de 900 € HT par trimestre.

### **5.3 Vie municipale – renouvellement du contrat d'entretien de la pompe à chaleur du restaurant scolaire – CIAT**

Le Maire explique que le contrat de prestation d'entretien passé avec la société CIAT SA – Avenue Jean Faulconnier – BP 14 – 01350 Culoz, étant arrivé à échéance, il y a lieu de le renouveler.

Ce contrat prévoit l'entretien préventif, prédictif et pro actif de la pompe à chaleur du restaurant scolaire.

Considérant que la Commune ne dispose pas des moyens matériels, et des moyens humains en régie pour assurer cette prestation.

Le contrat est conclu pour 36 mois à compter du 01/05/2021.

Le prix est fixé à 840 € HT annuel. Le prix est révisable dès la 2ème année contractuelle, selon la formule de révision mentionnée au contrat :

$$P = P_0 \times (0.15 + 0.7 \frac{(ICHT - IME)}{(ICHT - IME_0)}) + 0.15 (FSD_2 - FSD_{20})$$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix :

-De renouveler le contrat de prestation d'entretien passé avec la société CIAT SA – Avenue Jean Faulconnier – BP 14 – 01350 Culoz, dans les conditions visées ci-dessus,

-Autorise le Maire à signer ledit contrat, et tous actes afférents

### **5.4 Vie municipale – contrat de location parc de copieurs 2022 à 2026**

Le Maire rappelle que la collectivité dispose de 3 copieurs répartis sur le service administratif (copieur couleur), l'école Jules Verne (copieur noir et blanc) et le Service Animation Jeunesse (copieur couleur). Les 2 premiers sont regroupés dans un contrat qui arrive à terme le 13 janvier 2022, le contrat du SAJ arrive à terme le 08 décembre 2022.

Une mise en concurrence a été réalisée auprès des entreprises KONIKA (prestataire actuel) et TOSHIBA pour la période à suivre le 13 janvier 2022.

A la demande de l'école Jules Verne, il est étudié la possibilité de changer le copieur noir et blanc de celle-ci pour un modèle couleur. Cette solution éviterait l'achat de cartouches d'encre onéreuses pour l'imprimante de l'école.

Après consultation des différents prestataires, l'offre n°3 de la société KONICA apparaît moins-disante. De plus, dans le principe de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, cette offre prend en compte le développement durable dans l'exécution de ce contrat de commande publique. En effet, le matériel proposé intègre la conservation du copieur actuel du SAJ. La maintenance étant ainsi assurée sur la durée du contrat pour ce dernier.

### ETUDE RENOUVELLEMENT PARC COPIEURS 2022

	KONICA	KONICA	KONICA	KONICA	TOSHIBA					
location copieurs	base 2020 - copieur Jules Verne en noir et blanc	offre n°1	offre n°2 mixte - neuf et occasion	offre n°3 mixte - neuf et occasion						
mairie	568 €	672 €	657 €	597 €	807 €					
JV										
SAJ						237 €	237 €			
total trimestriel	805 €	909 €	675 €	615 €	807 €					
maintenance et copies incluses										
mairie	830 €	600 €	228 €	228 €	0 €					
JV		120 €	114 €	0 €	0 €					
SAJ		207 €	0 €	114 €	0 €					
total trimestriel	1 037 €	927 €	342 €	342 €	0 €					
copies en dépassement ou sans forfait										
mairie	0 €	0 €	396 €	396 €	578 €	Copies par mois				
JV	0 €	0 €	0 €	132 €	42 €	5000	N et B	5000	C	
SAJ	0 €	0 €	132 €	0 €	116 €	1000	N et B	1000	C	
total trimestriel	0 €	0 €	528 €	528 €	735 €	1000	N et B	1000	C	
Achat plieuse										
total annuel toutes prestations en € HT	7 368 €	7 341 €	6 178 €	5 938 €	6 166 €					
total annuel toutes prestations en € TTC	8 842 €	8 810 €	7 414 €	7 126 €	7 399 €					
Investissement plieuse					906 €					

conservation du  
copieur

frais de résiliation contrat SAJ TTC		1 166 €	
reprise copieur SAJ remise commercial TOSHIBA pour rachat contrat copieur SAJ		500 €	
		-1 166 €	-1 166 €
Economie sur 5 ans en TTC	7 329 €	8 841 €	5 999 €
			7 665 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix

- D'attribuer le marché de location de copieurs à la société KONIKA pour son offre n° 3 pour 2 copieurs neufs et la maintenance sur le copieur occasion du SAJ pour un montant total de base de 5 938 € HT soit 7 126 € TTC
- D'autoriser le maire à signer le marché et tous actes afférents

## 6 COMMUNICATION CULTURE TOURISME

### 6.1 Expositions d'artistes à titre gracieux dans des locaux communaux - autorisation du Maire à signer les conventions.

Le Maire explique que la commune de Péaule co-organise ou est régulièrement sollicitée pour l'accueil d'expositions au sein de la médiathèque communale principalement, ou d'autres bâtiments communaux.

Pour tous ces accueils, un conventionnement est à réaliser après autorisation du Conseil Municipal. Ce conventionnement permet de lier les parties en définissant les conditions d'accueil suivantes (voir convention en annexe) :

- L'auteur, ou, les auteurs des œuvres dans le cas de la mise à disposition par une association ou un collectif,
- Le ou les lieux d'exposition,
- La durée de l'exposition,
- La charge de l'assurance et le gardiennage des œuvres,
- Les conditions d'installation,
- Les horaires d'ouverture de l'exposition,
- La communication,
- La mise en relation avec les auteurs
- 

Certaines de ces demandes sont réalisées dans des délais courts avec la période d'accueil sollicitée. De ce fait, elles peuvent être incompatibles avec les délais de convocation du Conseil Municipal.

Pour faciliter l'organisation de ces expositions, dès lors que celles-ci sont compatibles avec le fonctionnement des services et qu'il n'y a aucune contrepartie financière, le Maire propose que le Conseil Municipal l'autorise à en signer les conventions.

Après en avoir délibéré, par 22 voix pour, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les conventions d'accueil d'expositions à titre gracieux, au sein des bâtiments communaux, conformément au modèle de convention ci-annexé.



## **6.2 Communication– Culture – Contrat d’hébergement du Progiciel Orphée**

Le Maire rappelle que la médiathèque est gérée de manière informatique avec le progiciel ORPHEE via une solution en ligne Orphée Micro, mise en place par la société C 3rb informatique sise Rue de l’Aubrac - 12740 La Loubière

Le contrat portant sur la fourniture d’un service d’hébergement arrivant à échéance, il convient de renouveler celui-ci pour un montant de 123.60 € HT/an (contre 120.00 € HT pour l’actuel), pour une durée d’1 an reconductible par tacite reconduction, pour un délai n’excédant pas le 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 22 voix d’autoriser le Maire à signer le contrat pour la fourniture d’un service d’hébergement du progiciel de médiathèque Orphée Micro, pour un montant de 123.60€ HT/an

## **7 PERSONNEL**

### **7.1 Personnel – Revalorisation de la prime de fin d’année pour l’année 2021**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’une prime de fin d’année a été octroyée au personnel en 1980, d’abord versée par le Comité d’œuvres Sociales Intercommunal, puis inscrite dans le budget communal par délibération du 21 octobre 1997, et la soumettant à revalorisation chaque année.

L’INSEE a établi l’indice IPC des ménages (Indice des Prix à la Consommation) à 105.09 en août 2020 et 107.05 en août 2021 soit + 1.87 % sur un an.

Le montant de la prime 2020 était de 1 340 €, elle serait donc de 1 365.05 € (arrondi à 1365.00 €) pour 2021 pour un agent à temps complet.

Vu l’avis favorable de la commission du personnel,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 22 voix pour,

- fixe à 1365 € par agent à temps complet le montant de la prime pour l’année 2021. Pour les agents à temps non complet, le montant de la prime sera calculé au prorata du temps de travail effectif.

## **8 SPORTS VIE ASSOCIATIVE**

## **9 STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **9.1 Compte-rendu des réunions de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne**

**Arc Sud Bretagne :**

Commission cycles de l'eau : géré désormais par l'EPTB Vilaine, 3 projets : réfection de la digue de la grand plage de Damgan, digue sur le Lic à Damgan, diagnostic sur les inondations secteur domaine de Prières ; Une étude de diagnostic sur le secteur de Pénesclus à Muzillac est également envisagée en lien avec les inondations récurrentes.

Commission sur les déchets – SYSEM : Coûts de traitement des déchets, objectifs de développement du compostage individuel et collectif, uniformisation des conditions de tri, et aménagement du système de collecte.

Commission Transition Energétique : Schéma vélo, 1<sup>er</sup> bilan de location de vélos électriques, révision du SCOT

- **Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif en régie pour 2020**

Dossier reporté au conseil municipal du 15 novembre 2021

- **Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets pour 2020**

Après avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'élimination des déchets au titre de l'année 2020, le Conseil Municipal de la commune de Péaule prend acte dudit rapport qui sera tenu à disposition du public en Mairie ainsi qu'au siège d'Arc Sud Bretagne.

## **9.2 Compte-rendu par les délégués des diverses structures intercommunales**

# **10 QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- Elections du CME ce lundi 18/10 : 8 représentants pour l'école La Colombe et 4 pour Jules Verne
- Repas du CCAS : une centaine d'inscrits à ce jour
- Eclairage public : Afin de réduire la consommation d'énergie et en accord avec le Plan Climat Energie du Territoire (PCAET), le conseil municipal propose de réduire les horaires de l'éclairage public le matin à 6 h au lieu de 5 h 30, la semaine extinction à 23 h et le samedi à 1 h. L'éclairage de Villeneuve pourrait également être revu sur les mêmes horaires dans la mesure des possibilités techniques.
- Réflexion à mener sur la mise en place d'un abri-vélos place du 19 mars, en lien avec les arrêts de cars scolaires
- Vitesse dans le bourg : constat récurrent sur le territoire, bilan du radar pédagogique sur la rue de la Vilaine, à voir également sur Clamart.

Le compte rendu a été affiché à la porte de la Mairie le 19/10/2021